

A une séance générale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 24 février 1958, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec, à laquelle sont présents Son Honneur le Maire René Bédard et Messieurs les échevins Lucien Paré, Eustache Villeneuve, Thomas Dorion, Elie Dorion et Maurice Dorion formant quorum, a été adopté le règlement suivant:

REGLEMENT NUMERO 134.

(amendant le règlement numéro 66.)

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 66 concernant la construction et le zonage pour modifier la zone B.6.X. et créer la nouvelle zone D.13.X.;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

Il est, EN CONSEQUENCE, ordonné et statué par règlement de Conseil et le Conseil de la Ville de Charlesbourg, statue par le présent règlement ce qui suit, savoir:

10. Le paragraphe 2 du chapitre 1 du règlement numéro 66 remplacé par l'article 1 des règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, 130 et 133, est de nouveau remplacé par le suivant:

"2.- Sont annexés au présent règlement comme annexes A, B, C, D, E-1, F, G, H, I, J, K, L, M, pour en faire partie intégrante, valoir comme y incorporés, inclus et compris un exemplaire des plans partiels amendant le plan primitif, datés du 1er septembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet 1956, du 10 août 1956, du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril 1957, du 21 juin 1957, du 23 août 1957, du 7 octobre 1957, du 28 janvier 1958 et du 6 février 1958, préparés par Monsieur Maurice Drouyn, ingénieur, désigné par le Maire et l'Ingénieur de la Ville, et faisant voir sous des coloris, lettres et numéros différents, les limites de l'une des zones édictées et délimitées par le présent règlement et ses amendements."

20. L'article 2 du chapitre 1 du règlement numéro 66, amendé par l'article 2 des règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, 130 et 133, est de nouveau amendé:

a) en remplaçant le premier paragraphe par le suivant:

"122.- Les zones ci-après décrites sont illustrées sur le plan en date du 14 mai 1954, tel que modifié par des plans partiels en date du 1er septembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet 1956, du 10 août 1956, du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril 1957, du 21 juin 1957, du 23 août 1957, du 7 octobre 1957, du 28 janvier 1958 et du 6 février 1958, préparés par l'arpenteur Maurice Drouyn et colorés de la façon suivante:

ZONE "A":	VERT
ZONE "B":	ROSE
ZONE "C":	ROUGE
ZONE "D":	BLEU
ZONE "E":	MAUVE
ZONE "F":	VIOLET
ZONE "G":	JADE
ZONE "H":	JAUNE

b) en modifiant la description de la zone B.6.X. de la manière suivante:

6

B-6X
ZONE : -C.I.Y. (modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par le BOULEVARD HENRI BOURASSA
ET par la ZONE D.13.X.(nouvelle) vers le Sud-Est par la 33ème Rue Est et
par la ZONE D.13.X.(nouvelle), vers le Sud-Ouest par le PREMIERE AVENUE et
vers le NORD-Ouest par la 36ème Rue-Est et par la ZONE D.13.X.(nouvelle)

c) en ajoutant après la description de la ZONE D.12.X. qui suit :

ZONE :- D.13.X. (nouvelle)

Bornée vers le Nord-Est par le BOULEVARD HENRI BOURASSA
vers le Sud-Est par le lot 688-2 et 688 (non-séparée), vers le Sud-Ouest
par la 35ème RUE-EST et par les lots Nos. 687-3 et 687-42 et vers le
Nord-Ouest par le lot N. 687-4, comprenant les lots Nos. 687-41 et 687-40,
du Cadastre Officiel de la Paroisse de Charlesbourg.

30. Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires
des immeubles situés dans la zone B.6.X. telle qu'elle était décrite anté-
rieurement à l'adoption du présent règlement et ses amendements, et celui-
ci entrera en vigueur selon la Loi.

Jean-Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

René Bédard

René Bédard.
Maire.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Jean-Marcel Darveau, secrétaire-trésorier, que le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a adopté les règlements numéros 133, 134 et 135, le 24 février 1958, à l'effet de modifier les zones C.2.X., B.6.X., et C.1.Y., et créer les nouvelles zones D.12.X., D.13.X., et D.10.Y. du règlement de construction et de zonage de la dite Ville.

QUE le Conseil a fixé au 10 mars 1958, à 7.00 heures de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances du Conseil à l'Hôtel de Ville, la date et l'heure de l'Assemblée à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones concernées sont convoqués pour approuver ou désapprouver les dits règlements.

Donné à Charlesbourg, ce vingt-cinquième jour du mois de février mil neuf cent cinquante-huit.

J. Marcel Darveau
Jean-Marcel Darveau,
secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG.

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus, en en affichant trois copies aux endroits désignés par le Conseil, entre quatre heures et cinq heures le vingt-cinquième jour de février 1958.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vingt-sixième jour de février mil neuf cent cinquante-huit.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG.

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Jean-Marcel Darveau, secretary-treasurer, that the Council of the Town of Charlesbourg has adopted BW-LAWS numbers 133, 134 and 135, on the 24th day of February 1958, to amend zones C.2.X., B.6.X., and C.1.Y., and to create new zones called D.12.X., D.13.X., and D.10.Y., of BY-LAW number 66 of the said Municipality.

THAT the Council has fixed on the 10th day of March 1958, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the City Hall, the date and the hour of the public meeting to which the electors who are proprietors of immovables situated on concerned zones, are hereby advised to approve or disapprove the said BY-LAWS.

Given at Charlesbourg, this 25th day of February one thousand nine hundred fifty eight.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secretary-treasurer.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG.

I the undersigned, secretary-treasurer of the Municipal Corporation of the Town of Charlesbourg, certify under my oath of office, that I have published the public notice above, by posting three copies thereof at the places designated by the Council, between four o'clock and five o'clock in the afternoon on the twenty-fifth day of February 1958.

I testimony whereof, I give this certificate this twenty-sixth day of February one thousand nine hundred fifty eight.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
secretary-treasurer.